

A559  
Dépôt au Greffe le :

19 MARS 2008

TRIBUNAL de COMMERCE  
de MACON

**HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE**

Société anonyme au capital de 28 999 000 Euros

Siège social : 43, rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS

379 455 231 RCS PARIS

**ET**

**SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DE BOURGOGNE**

Société par action simplifiée au capital de 360.000 Euros

Siège social : Pont Restaurant de l'Autoroute, Aire de Saint-Albain, 71260 Saint-Albain

702 040 155 RCS MACON 41819

**DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ**

**LES SOUSSIGNÉS :**

- Monsieur Jacques ROUX, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société HRC, ayant reçu pouvoir spécial par décision du conseil d'administration du 23 novembre 2007 pour signer, au nom et pour le compte de la société, la présente déclaration ; et
- Monsieur Jacques ROUX, agissant en qualité de représentant légal de HRC, Président de la société SPAB spécialement habilité aux termes de la décision du Président en date du 23 novembre 2007 pour signer au nom et pour le compte de la société la présente déclaration ;

fait les déclarations suivantes se rapportant à la fusion absorption de la société SPAB par la société HRC, en application des dispositions des articles L.236-6 du Code de commerce et 265 du décret du 23 mars 1967.

**EXPOSÉ**

1. Le 23 novembre 2007, le conseil d'administration de la société HRC et le Président de la société SPAB ont arrêté le projet de fusion-absorption de la société SPAB par la société HRC.

Ce projet contenait les mentions prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, à savoir :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés HRC et SPAB ;
  - les motifs, buts et conditions de l'opération ;
  - la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission était prévue ;
  - La date à partir de laquelle ces actions donneraient droit aux bénéfices, et la date à partir de laquelle les opérations de la société SPAB seraient d'un point de vue comptable considérées comme accomplies par la société HRC ;
  - les droits accordés aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ainsi que, le cas échéant, tous avantages particuliers.
2. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris, le 28 novembre 2007. Il a également fait l'objet, en application de l'article 255 du décret du 23

mars 1967, d'un avis inséré dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches n° 239 le 29 novembre 2007.

3. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Mâcon, le 29 novembre 2007. Il a également fait l'objet, en application de l'article 255 du décret du 23 mars 1967, d'un avis inséré dans le journal d'annonces légales de Saône-et-Loire Documents n° 2738 le 30 novembre 2007.

Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

4. Chaque société a mis à la disposition des associés, au siège social, au moins un mois avant la date de la décision appelée à se prononcer sur la fusion :

- le projet de fusion ;
- les comptes annuels approuvés ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés HRC et SPAB ;
- les états comptables.

5. HRC ayant détenu en permanence la totalité du capital de SPAB dans les conditions prévues par l'article L236-11 du Code de commerce, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la société SPAB ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L236-9 dernier alinéa et L236-10 dudit code pour chacune des sociétés.

6. Le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 21 décembre 2007 soit 8 jours avant la date de tenue de l'Assemblée.

7. L'Assemblée Générale de la société HRC a, en date du 31 décembre 2007:

- approuvé le projet de traité de fusion signé avec la société SPAB, l'évaluation de l'actif apporté d'un montant de 870 473 euros, du passif pris en charge de 469 454 euros soit une valeur nette d'apport de 401 019 euros ;

8. L'Assemblée Générale de HRC a constaté la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société SPAB par HRC et décidé la dissolution sans liquidation de la société SPAB ;

9. L'avis relatif à la dissolution de la société SPAB sera publié dans le journal d'annonces légales Le Journal de Saône et Loire le 8 Février 2008.

L'avis relatif à la réalisation de la fusion sera publié dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches le 7 Février 2008.

## DÉPÔT

### 1. Pour la société SPAB :

Seront déposés, au greffe du Tribunal de commerce de Mirecourt, en double exemplaire :

- la présente déclaration ;

### 2. Pour la société HRC :

Seront déposés, au greffe du Tribunal de commerce de Paris, en double exemplaire :

- la présente déclaration ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société HRC en date du 31 décembre 2007 ;

## DÉCLARATION

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment :

- que la fusion par absorption de la société SPAB par la société HRC a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements ;
- que la société SPAB est définitivement dissoute.

Fait à Paris,

En six exemplaires

le 29 Février 2008



**HRC**  
Représentée par Jacques ROUX



**SPAB**  
Représentée par Jacques ROUX